

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-02-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2002-02 AFIN DE :

- **Ajouter une cote d'élévation de la zone d'inondation de la Rivière du Diable (art. 10.6) ;**
- **Modifier le plan de l'annexe D « Zones de contraintes naturelles »**

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Brébeuf depuis le 29 août 2002, date de délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité a adopté le 5 août 2002 sa réglementation d'urbanisme comprenant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2001-02, le règlement de zonage numéro 2002-02, le règlement de lotissement numéro 2003-02 et le règlement de construction numéro 2004-02 et que les certificats de conformité ont été délivrés par la MRC des Laurentides en date du 29 août 2002 et du 16 octobre 2002;

ATTENDU QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a transmis à la MRC des Laurentides de nouvelles études sur les zones d'inondation réalisées dans le cadre du programme de détermination des cotes de crues de récurrences de 20 ans et de 100 ans;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a adopté un règlement de contrôle intérimaire relatif aux zones d'inondation;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2: Le règlement de zonage 2002-02 est modifié à l'article 10.6.2 Cotes d'élévation des zones d'inondation par le remplacement du tableau indiquant les numéro de site ainsi que les cotes d'inondations par le tableau suivant :

numéro du site	Cote d'élévation	
	Cote d'inondation: Zone à risque élevé	Cote d'inondation: Zone à risque modéré
0,3	195,62	195,87
1	199,43	199,91
2	199,68	200,23
3	200,09	200,69
4	200,28	200,88
5	200,36	200,94
6	200,49	201,12
7	200,68	201,34

ARTICLE 3: L'annexe D du règlement de zonage 2002-02 est modifié par l'ajout du plan « Zones à risque d'inondation de la rivière du Diable – VILLE DE MONT-TREMBLANT - BRÉBEUF » *PLANCHE 4*

Le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

Règlement numéro 2002-02-06

(Signé Ronald Provost)

maire

(Signé Lynda Foisy)

secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme

Pascal Caron
Secrétaire-trésorier adjoint